

Les apprentis sans diplôme n'auront pas droit à des allocations d'insertion avant 21 ans :

Le gouvernement fédéral revient sur une revalorisation du statut de l'apprenant datant de juillet dernier !

Le statut de l'apprenti en alternance méritait d'être revalorisé depuis plusieurs années. C'est en 2014 que les interlocuteurs sociaux ont négocié un accord portant sur une amélioration des droits sociaux des apprentis, comprenant, entre autre, une meilleure couverture en termes de soins de santé et d'accidents du travail. En effet, la rétribution de l'apprenti étant soumise au paiement de cotisations sociales, il n'est que normal que ce dispositif lui permette d'ouvrir certains droits (au même titre que n'importe quel autre travailleur).

Cet accord portait également sur une possibilité pour l'apprenant de faire valoir ses prestations afin de percevoir plus rapidement des allocations d'insertion. En effet, le jeune qui a obtenu son diplôme au terme de son apprentissage peut prétendre à une réduction totale de stage d'insertion. Un jeune qui a terminé son apprentissage **mais n'a pas obtenu de certification a, aujourd'hui, droit à une réduction de stage d'insertion de maximum 6 mois sur 12.**

Cette dernière disposition portant sur la réglementation chômage est d'application depuis seulement le 1^{er} juillet 2015.

Au premier septembre, deux mois exactement après la mise en application de cette revalorisation du statut de l'apprenant sur base de ses prestations, le gouvernement fédéral fait tomber le couperet sur les jeunes de moins de 21 ans sans diplôme.

Les jeunes apprentis sans diplôme n'ouvriront pas leur droit aux allocations d'insertion avant l'âge de 21 ans et ce, sans tenir compte de leurs prestations de travail et donc des cotisations sociales déduites depuis le début de leur parcours d'apprentissage en alternance en entreprise !

Les Jeunes FGTB ont déjà à de nombreuses reprises dénoncé l'injustice et l'absurdité de s'attaquer aux jeunes demandeurs d'emploi en renforçant non seulement les contrôles mais également en resserrant les conditions d'admissibilité aux allocations d'insertion. Le gouvernement s'obstine, par des mesures idéologiques qui ne sont en rien en phase avec la réalité, à démanteler les droits sociaux des travailleurs et à hypothéquer l'avenir des jeunes. Cette nouvelle marque de mépris à l'égard des prestations de travail des apprentis s'ajoute à la longue liste du catalogue des horreurs du gouvernement Michel et démontre une nouvelle fois le peu de considération porté à l'avis des interlocuteurs sociaux.

Contacts : SCIACCHITANO Angela – Coordinatrice Jeunes FGTB – 0474/45.82.56